

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.23

Objet de la délibération

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2026 ET 2027 –
PROJET DE NOUVELLE MAIRIE**

Considérant que le Conseil Départemental de Haute-Savoie renouvelle comme chaque année les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics ;

Considérant que la Commune est propriétaire du bâtiment dénommé « Le Crêt », situé au centre du village, et que cet ancien presbytère, datant du XVème a également accueilli la première mairie de Morillon au moment de la Révolution Française et été transformé en logement communaux puis qu'il a fait l'objet de plusieurs réhabilitations et restructuration depuis sa construction et a été rénové en 1978, puis en 1998 ; et qu'il est actuellement vide et sans usage, notamment en raison des coûts énergétiques de son utilisation (chauffage au gaz, isolation précaire...) ;

Considérant qu'à la suite de la fermeture administrative de l'école en 2011, puis du refus, en janvier 2024, de rouvrir à l'urbanisation le secteur du Visigny afin de reconstruire l'école Annie Bettex, l'équipe municipale a été contrainte d'abandonner son projet de mandat ;

Considérant que, face à ce constat, et à l'urgence de solutionner la problématique de l'école pour accueillir les élèves dans des locaux pérennes et adaptés, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 2 mai 2024, de rénover et réhabiliter entièrement le bâtiment, construit en 1866, qui abrite actuellement les locaux scolaires et la mairie, pour le destiner entièrement à l'école ;

Considérant que ce projet nécessitant au préalable de déplacer les services municipaux, actuellement installés à l'étage de ce bâtiment, les élus ont conjointement envisagé la relocalisation de la mairie dans un autre bâtiment communal ;

Considérant que, lors de sa séance du 2 mai 2024, le Conseil municipal de Morillon a approuvé le principe de rénover et réhabiliter l'ancien presbytère pour y installer la mairie, comprenant un accueil du public, des bureaux dédiés aux services et une salle consulaire également utilisée pour la célébration des mariages ;

Considérant que la réhabilitation du presbytère en vue d'y installer les services municipaux sera l'occasion :

- De réhabiliter un bâtiment historique à forte valeur patrimoniale situé au cœur du village, qui a déjà accueilli la mairie de Morillon au moment de la Révolution française,
- De rendre entièrement accessible le bâtiment, avec notamment l'aménagement des services à la population au rez-de-chaussée et la mise en place d'un ascenseur pour atteindre les étages, ce qui n'est pas le cas actuellement,
- De transformer les conditions de travail des agents en proposant des locaux aux surfaces adaptées ainsi que les équipements collectifs élémentaires (vestiaire, salle pour la prise des repas),
- De permettre à la mairie de quitter un bâtiment énergivore et chauffé au fioul (mairie actuelle), pour l'installer dans un édifice réhabilité dans le respect de la réglementation énergétique en vigueur ;

Considérant, en résumé, que ce projet consiste à la réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation administrative et plus précisément à l'amélioration de l'accessibilité du public aux services municipaux qui est un des éléments prédominants de cette opération, puisqu'à ce jour, la mairie et l'accueil du public sont situés à l'étage, au-dessus de l'école, sans ascenseur ; que le nouveau bâtiment permettra un accès de plain-pied au public et un bâtiment aux normes PMR pour l'accès des différents étages de la mairie. Les espaces seront réorganisés et optimisés afin de répondre aux besoins de l'organisation des services ;

Considérant, de plus, que, dans ce projet, la salle consulaire, destinée également aux cérémonies de mariage, pourra enfin être accessible aux personnes à mobilité réduite et avec une capacité d'accueil plus importante, puisque, aujourd'hui, celle-ci est également située à l'étage, sans ascenseur et est limitée en termes de place ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puisqu'il porte sur une construction existante en zone urbaine et qu'il n'entraînera, de ce fait, aucune consommation d'espaces agricoles et naturels ;

Considérant que, dans le cadre du programme de travaux, la rénovation énergétique complète du bâtiment a été envisagée et estimée ; actuellement classé en classe E avec une consommation de 309 kWhEP par mètres carrés et par an, les travaux envisagés prévoient une reprise complète de l'isolation aux normes actuelles et l'ajout d'une pompe à chaleur air/eau avec ventilation double flux ; ceci permettra à l'édifice de passer en catégorie C, avec une réduction des consommations estimées à 84 % en énergie finale par rapport aux consommations actuelles du bâtiment et des consommations énergétiques bien inférieures aux consommations de l'actuel bâtiment siège de la mairie et de l'école ;

Considérant que, par la délibération n°2025.071 en date du 7 août 2025, le Conseil municipal a validé l'avant-projet de la réhabilitation présenté par la maîtrise d'œuvre et autorisé Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante ;

Considérant, pour rappel, que l'avant-projet de la réhabilitation de l'ancien presbytère et de l'aménagement de ses abords s'inscrit le plus sobrement possible dans le contexte bâti environnemental et présente les principes

développés ci-dessous, pour une surface de plancher globale de 474 m² ; sur cette base, la demande de permis de construire a été formellement déposée le 18 août et obtenue le 25 novembre 2025 ;

Considérant que, lors de la séance du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie tel que détaillé dans le dossier d'études de PROJET remis par la maîtrise d'œuvre et autoriser le lancement des marchés de travaux correspondants ;

Considérant, plus précisément, que les travaux viseront :

Pour le bâtiment :

- Conservation de l'enveloppe actuelle du bâtiment et intégration des circulations verticales réglementaires (escaliers, ascenseur) dans le gabarit existant,
- Conservation des caractéristiques des ouvertures actuelles sur les façades, excepté pour la façade Est où une baie vitrée sera créée sur trois niveaux afin de générer un apport de lumière naturelle et d'ouvrir la vue sur le grand paysage,
- L'enduit ciment sur les façades sera remplacé par un enduit à la chaux, adapté aux murs anciens en pierre,
- Réemploi des ardoises existantes en toiture et création de « chatières » sur le pan nord de la toiture pour apport de lumière naturelle,
- Exploitation de l'ensemble des surfaces disponibles dans le gabarit du bâtiment
 - o Rez-de-chaussée bas : locaux techniques et de stockage, vestiaire, local vélo
 - o Rez-de-chaussée haut : accueil du public, bureaux, local du personnel
 - o Premier étage : bureaux et salle de réunion
 - o Comble : salle consulaire et des mariages, rangements, kitchenette.
- Principes énergétiques permettant d'envisager une diminution de plus de 60% des consommations par rapport au dernier usage du bâtiment :
 - o Isolation complète du bâtiment, en intérieur pour les murs et en extérieur (sarking) pour la toiture,
 - o Ventilation double flux pour l'ensemble des locaux.
 - o Chauffage par pompe à chaleur air-eau et appoint électrique ;

Pour les abords :

- Réaménagement complet du parvis entre la future mairie et l'église, avec création d'une esplanade en belvédère où sera réinstallé le monument aux morts.
- Rétablissement de 6 places de stationnement publiques, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite. Les places pour le personnel communal seront affectées sur le parking de l'Alberge, comme actuellement.
- Utilisation de revêtement qualitatif (béton, pierre) pour les aménagements extérieurs.
- Végétalisation soignée des espaces verts ;

Considérant que les travaux relatifs au projet de réhabilitation du presbytère sont estimés à 2 205 000,00 € HT, soit 2 646 000,00 € TTC, incluant le coût des travaux d'aménagement extérieur ;

Considérant qu'afin de consolider le financement de ce projet structurant, la mairie de Morillon a sollicité l'ensemble de ses partenaires financiers pour l'aider à concrétiser ce projet, et notamment l'État au titre de la DETR et du Fonds Vert, la Région au titre du Contrat Région et le Département au titre du Plan ruralité ;

Considérant que le projet de nouvelle mairie, en ce qu'il vise à réhabiliter un bâtiment à forte valeur patrimoniale pour le dédié aux services publics au centre du village, énergétiquement performant et intégré au centre du village s'inscrit dans les projets pouvant être soutenus par le Conseil départemental au titre du CDAS ; ce postulat est confirmé par le fait que le projet prévoit également le réaménagement total des accès et des espaces publics associés à ce bâtiment pour améliorer l'accessibilité aux services publics sur Morillon et créer de véritables lieux de vie arborés au centre du village de Morillon ;

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Savoie est un des partenaires financiers privilégiés des communes par l'attribution de subventions dans le cadre des différents plans thématiques qu'il coordonne, il est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre du CDAS ;

Considérant qu'au regard de l'importance du projet et étant entendu que sa réalisation est programmée sur deux années, à savoir 2026 et 2027, il est proposé de solliciter une aide financière pluriannuelle au titre du CDAS, soit une somme de 200 000 € au total (8 % du coût total HT du projet) ;

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre et frais divers	350 000 €	Subventions – 61,5 %	
		Subventions sollicitées de l'Etat (DSIL, DETR, Fonds Vert)	1 113 215 €
		Subvention de la Région dans le cadre du "Contrat Région"	130 000 €
		Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du "Plan Ruralité"	100 000 €
		Subvention du Conseil départemental – CDAS 2026 et 2027	200 000 €
		Subvention du SYANE dans le cadre du "Fonds Chêne"	27 000 €
Travaux	2 205 000 €	Autofinancement – 38,5 %	
		Autofinancement / Emprunt	984 784 €
Total investissement	2 555 000 €	Total investissement	2 555 000 €

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.062 du 13 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.071 du 7 août 2025 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° PC0741902500011 délivré le 25 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025.125 du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 11 février 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** un financement pluriannuel du Conseil départemental pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2026 et 2027, pour un montant total de 200 000 €, soit 8 % du coût du projet ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Martin Girat, written over a circular official stamp of the commune of Sierentz.

Martin GIRAT

Le Maire,

A blue ink signature of Simon Beerens-Bettex, written over a circular official stamp of the commune of Sierentz.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.